

Convention d'accord préalable relative aux rétablissements des communications

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de vie-Travaux, expose le rapport suivant :

La société Eiffage Rail Express propose une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives, de réalisation, d'exploitation et d'entretien des aménagements de la LGV. L'appui technique des services du Conseil Général de la Mayenne a été sollicité pour la rédaction de cette convention.

Il est rappelé qu'il est de la responsabilité des communes de fixer les emprises des voies communales et chemins ruraux sur leur territoire. Elles ont pu en fixer les éléments constitutifs dans différents documents opposables que sont le Plan Local d'Urbanisme (ou POS) et les plans d'alignement.

Les opérations concernent de façon distincte les voies communales et les chemins ruraux et pour chacune de ces voiries :

- les rétablissements de voies modifiées avec franchissement de la LGV,
- les liaisons nouvelles sans franchissement de la LGV assimilables à des créations de voirie,
- les voies non rétablies directement et raccordées à des voies modifiées ou voies nouvelles.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ